

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la Région Pays de la Loire			
Avis de la commission espèces – habitats			
Le nombre de votants est de : 12 membres Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement			
Date de la réunion : 09/07/2020	Avis avec rapporteur	Objet : avis sur une DEP 44 concernant l'aménagement du lotissement Champ Cartier, commune Le Bignon N° de projet Onagre : 2020-06-29x-00601	Avis : <i>Favorable avec réserves</i>

Présentation du projet

Projet porté par le Crédit Mutuel Aménagement Foncier/Francelot/Fonciwest

Le dossier d'autorisation environnementale a été réalisé par le bureau d'étude Ginger Burgeap. Différents indépendants et bureau d'étude ont participé aux nombreuses études (inventaires faune et flore, zones humides, etc.).

Le projet se situe sur la commune du Bignon (3 718 hab. en 2016 contre 2 583 en 1999), à moins de 10 km au sud de l'agglomération nantaise. Il consiste en l'aménagement d'un lotissement d'habitations au sein d'une zone agricole de 16,4 hectares. Le lotissement sera composé de 300 logements : maisons individuelles pour 68 %, logements sociaux pour 16 % et maisons groupées pour 16 %.

La zone d'aménagement se situe à l'ouest du bourg, entre les zones déjà urbanisées à l'est et les milieux naturels de la vallée de la Doitée à l'ouest. Une grande partie de la zone classée en 2AU sur le PLU a été classée en 1AU et sera urbanisée dans les 5 prochaines années (Permis d'Aménager 1 et 2). Le reste (PA 3 et PA 4) devrait passer en 1AU à plus long terme pour un objectif de réalisation prévu à 2030.

Cet aménagement immobilier prévoit également la réalisation d'une voie de desserte de 830 ml, parallèle au ruisseau Le Doitée et contournant la partie extérieure de la zone aménagée entre la RD57 et la RD62.

D'un point de vue administratif et réglementaire, ce projet est soumis :

- À évaluation environnementale (étude d'impact) ;
- Déclaration au titre de la Loi sur l'eau ;
- À demande de dérogation « espèces et habitats protégés »

Le dossier se compose de nombreux documents :

1. Un formulaire de présentation générale (18 p.)
2. La demande générale d'autorisation environnementale (118 p), complétée par les documents ci-après
3. Plusieurs attestations de propriété ou de droit d'utilisation du terrain
4. L'étude d'impact (330 p.) et ses annexes : expertise zone humide (21 p.), liste des espèces de flore (4 p.), Comptages routiers (26 p.), étude sur le potentiel de développement en EnR & R (38p.)
5. Dossier de demande de dérogation espèces protégées (100 p.)
6. Diverses autres annexes : plan assainissement, tableaux des mesures ERC.

Les documents sont agréables à lire, richement illustrés en photographies et cartographies. Les légendes de ces dernières ne sont pas toujours complètes, gênant parfois leur compréhension. Certaines cartes sont également peu lisibles comme celles concernant les milieux naturels dans le diagnostic (par ex. fig. 44 et 45 de l'étude d'impact). Nous pouvons regretter les différentes redites entre au sein des rapports. Par exemple, le projet immobilier est présenté dans le formulaire, dans la DAE et l'étude d'impact. Plus gênant dans la lecture, les mesures de la séquence ERC sont présentes dans plusieurs documents et elles sont rarement rédigées de la même manière. Certaines mesures apparaissent parfois comme de l'évitement puis comme de la réduction voire même, pour la création de zones humides comme mesures de compensatoires et comme mesures d'accompagnement.

État initial

Le projet immobilier sera construit au sein de terres agricoles (surtout des prairies), avec plusieurs haies, une mare et de vieux arbres isolés. La desserte se situe en bordure sud-ouest des lotissements. Elle traverse ces mêmes milieux

ainsi que certaines zones humides : le ruisseau le Doitée, un fossé de drainage l'alimentant et différentes prairies humides.

L'état initial se découpe selon différentes thématiques : milieu physique ; milieu naturel ; paysage, patrimoine culturel et historique ; milieu humain et socio-économique ; mobilité ; risques et pollutions : santé et cadre de vie. Concernant le milieu naturel, le projet immobilier n'est pas concerné par des zones naturelles remarquables ou protégées ni même par des zones d'inventaires. Le site remarquable le plus proche est le Lac de Grand-Lieu à 7 km connecté à la zone d'étude par le ruisseau la Doitée qui est un affluent de l'Oignon alimentant le lac.

Faune, Flore et Habitats

Concernant les **inventaires faune, flore et habitats**, les méthodologies indiquées sont insuffisamment décrites pour juger convenablement de l'effort de prospection mis en œuvre dans les différents groupes. Dès le paragraphe sur les recherches bibliographiques, les informations sont peu précises. Certaines bases de données ont été consultées mais il n'est pas précisé sous quelle forme : données de synthèse, export de données localisées, etc. ?

Ensuite, la partie méthodologie tente de décrire les inventaires mis en œuvre. Pour la faune, seules 5 sorties ont été réalisées en période printanière : 4 en 2017 et 1 en 2020 (la raison de ce nouvel inventaire en 2020 n'est pas expliqué). À chaque sortie, toute la faune a fait l'objet d'une attention particulière mais sans que les protocoles soient précisés. Ainsi, pour l'avifaune diurne et nocturne, il n'est pas possible de savoir si des points d'écoute ont été réalisés lors des différentes visites et s'ils ont été répartis de manière satisfaisante. De la même manière, les méthodes d'inventaires pour les amphibiens ne sont pas indiquées (utilisation de troubleau ? observations nocturnes à la lampe ? utilisation de nasse ?). Pour les reptiles, la mise en place de plaque le long des haies auraient certainement permis d'augmenter les possibilités de détection d'espèces, comme la Vipère aspic présente sur la commune. Ces manques de précisions sont d'autant plus gênants que le bureau d'étude n'hésite pas à parler d'exhaustivité des inventaires pour certains groupes. Seuls les chiroptères bénéficient d'une description du protocole et de l'échantillonnage. En effet, 9 points d'écoutes de 5 mn ont été réalisés lors d'un seul passage avec un détecteur hétérodyne. Nous pouvons comprendre le choix de ce matériel étant donné que l'objectif était d'apprécier l'activité des chiroptères en différents points du site d'étude. Cela dit, il est regrettable qu'un matériel plus adapté n'ait pas été utilisé car, combiné à un protocole un peu plus ambitieux, cela aurait permis de mieux caractériser cette activité et d'identifier les différentes espèces présentes surtout qu'elles sont toutes protégées.

Pour les invertébrés, « les espèces protégées et les espèces Natura 2000 ont été recherchées en particulier » mais on comprend vite que les inventaires se sont limités à la recherche d'indices de présence du Grand Capricorne.

Pour la flore et les habitats, 5 sorties ont visiblement permis un inventaire « exhaustif » permettant une caractérisation des végétations selon la typologie Eunis.

Ces lacunes ne facilitent pas **l'interprétation des enjeux** sur le site d'étude et il est fortement probable que certains n'aient pas été identifiés. Pour la faune, il n'est fait mention à aucun moment de prospections concernant les odonates ou les mammifères semi-aquatiques tels que la Loutre d'Europe ou le Campagnol amphibie sur la Doitée. Bien qu'il ne fasse pas partie intégrante de la zone d'aménagement, ce ruisseau est tout proche et la partie amont sera directement impactée par ce projet. Le linéaire de haies et vieux arbres auraient également dû faire l'objet de plus d'attention concernant les chauves-souris (gîtes potentiels et avérés) ou certains oiseaux cavicoles comme la Chevêche d'Athéna, espèce à enjeu dans les Pays de la Loire et nicheuse avérée plus amont de cette vallée. L'absence d'observation d'espèces d'amphibiens tels que les tritons est surprenant sachant que les tritons palmé et marbré sont présents dans la commune.

Comme pour les méthodes d'inventaire, la méthode d'identification du statut biologique de la faune n'est pas explicitée. Ainsi, pour les oiseaux, les critères permettant de caractériser leur statut nicheur ne sont pas indiqués. Ce constat est identique pour l'élaboration de leur domaine vital et soulève des interrogations quant à leur délimitation (Tourterelle des bois ou le Faucon crécerelle par ex.). Pour amphibiens et les reptiles, il est regrettable que les enjeux n'intègrent pas la présence potentielle d'autres espèces identifiées sur la commune. Pour les chiroptères, malgré un très faible effort de prospection, l'ensemble des points d'écoute a permis de constater une activité qui peut être très faible (2 contacts pour 5 min) et très forte (30 contacts en 5 min) mais jamais nulle. Visiblement, le site est important pour les chauves-souris principalement le long de la Doitée mais également au centre de la zone, près de la mare et de certaines haies. L'absence de points d'écoute en milieu ouvert, au sein des prairies et cultures limitent l'appréciation de leur rôle trophique notamment. Une recherche des gîtes aurait été nécessaire notamment dans les éléments arborés.

Par conséquent, l'évaluation du statut de vulnérabilité des populations d'espèces protégées et du niveau d'enjeu de leurs habitats apparait sous-estimée. Premièrement, le faible niveau de prospection suffit à penser que ces enjeux sont éloignés d'une certaine réalité. Deuxièmement, la méthode de hiérarchisation et notamment le fait de diminuer le niveau de vulnérabilité d'une espèce du fait qu'elle n'occupe a priori le site que pour son alimentation ou ses déplacements pose question et renforce cette sous-estimation des enjeux. Pour prendre l'exemple des chauves-souris,

des inventaires plus pertinents auraient sans doute permis d'identifier des espèces protégées à enjeux, éventuellement des gîtes au sein des haies, et de démontrer l'intérêt du site d'étude dans son ensemble comme territoire de chasse. De plus, il est surprenant de constater que les 10 ha prairies détruites par le projet ne sont pas considérées comme un habitat pour certaines espèces de vertébrés notamment pour l'alimentation.

Trames verte et bleue

Le réseau écologique trame verte et bleue fait l'objet d'une analyse au regard des documents généraux tels que le SRCE. Il est regrettable qu'aucune analyse des corridors bocagers ne soit faite à l'échelle du site voire même un peu plus largement. Cela aurait permis d'apprécier la fonctionnalité des réseaux de haies et des zones humides, ce qui paraît indispensable pour proposer des mesures d'évitement, de réduction et de compensation pertinentes.

Zones humides et eaux superficielles

Les zones humides et eaux superficielles constituent un enjeu fort de la zone d'étude. La zone d'aménagement est délimitée au nord, à l'ouest et au sud par la Doitée et ses affluents. La Doitée est un cours d'eau temporaire, affluent de l'Oignon, drainant un bassin versant de 7,5 Km². Une mare d'environ 200 m² est présente dans la partie nord du site ainsi que des fossés de rétention d'eau à proximité de potagers partagés. Plusieurs plans d'eau d'agrément (3) sont tous proches de la zone humide ainsi qu'un bassin de rétention des eaux de pluies à proximité de la RD57 au sud-est. Sur la zone d'étude, le relief est relativement marqué avec une pente allant de 2 % et 4 % principalement orientée est-ouest.

L'identification des zones humides est apparue comme un enjeu. Le bureau d'étude s'est appuyé sur plusieurs approches pour les identifier :

- Pré-localisation des zones humides (DREAL)
- Inventaire communal des zones humides
- Utilisation des inventaires floristiques
- Sondages pédologiques

La définition des zones humides semble satisfaisante hormis au sud de la RD62 où aucun sondage pédologique n'a été réalisé entre la desserte envisagée et la Doitée. Suite aux changements des règles applicables pour délimiter les zones humides en juillet 2019, le projet est passé de 180 m² de zones humides impactées à 4 930 m².

En conclusion, le CSRPN émet un avis favorable en demandant de tenir compte des 14 réserves suivantes :

Phase chantier

De nombreuses mesures d'évitement et de réduction sont mises en œuvre lors de la phase chantier afin de limiter les impacts. Celles-ci semblent pertinentes au regard des travaux entrepris. Néanmoins, en ce qui concerne les impacts sur le milieu physique, certaines manquent de précisions ou de clarté :

- 1. ME1 : il est nécessaire d'indiquer clairement où se situeront ces zones de stockage et de bien les délimiter sur le terrain pour qu'il n'y ait pas d'empiétement sur les milieux naturels évités ;
- 2. ME5 : la réalisation des travaux doit se faire en période d'absence d'écoulement et non « de manière privilégiée » ;
- 3. Concernant les incidences sur la faune, la flore et ses habitats, certaines mesures d'évitement devraient être considérées dans l'autorisation préfectorale comme des mesures de réduction : ME1 et ME14 notamment.

Phase d'exploitation

En termes d'évitement, le projet limite certains impacts : la mare, les arbres à Grand capricorne, 697 m de haies soit 72 % des haies et 366 m de murs soit 95 % des murs sont conservés.

- 4. Tous ces éléments situés à proximité des zones de travaux doivent être balisés pour ne pas être détruits par les différents intervenants par méconnaissance des limites du chantier ;
- 5. Évitement des prairies humides par le retrait des lots localisés sur ces prairies. En effet, bien que les prairies humides soient évitées en partie, 19 % d'entre elles seront directement impactées (6 490 m²). Il est regrettable qu'aucune justification ne soit apportée sur le fait que tous ces habitats détruits ne puissent pas être conservés au regard du projet. Les mesures d'évitements du projet semblent avoir été prises très en amont du projet, dès sa validation par la commune et la communauté de communes en 2016, et n'ont pas été revues à la lumière des résultats de l'étude d'impacts. Par conséquent, la phase d'évitement n'apparaît pas satisfaisante. Dans le cas des zones humides, il semble qu'une réduction raisonnable du nombre de maisons individuelles permettrait de fortement limiter l'impact sur ces dernières. Peut-être que certaines haies auraient pu également être préservées.

Différentes **mesures de réduction** des impacts sont également prévues comme l'éclairage du lotissement, l'éloignement des maisons aux haies, un crapauduc proche de la mare, etc. Celle-ci semble satisfaisante au regard des enjeux identifiés.

Concernant les mesures compensatoires :

- 6. Utilisation de plants labellisés végétal local dans les plantations des 554 m de haies ;
- 7. Plantation des nouvelles haies avec des arbres plantés en quinconce sur une largeur 3 mètres minimum ;
- 8. La gestion des haies plantées incombe au maître d'ouvrage. Il devra définir le rôle de la commune ou des copropriétaires dans la mise en œuvre de cette gestion dans les deux ans maximum suivant la replantation, et recueillir l'avis de la DDTM 44, unité biodiversité ;
- 9. La gestion future des haies devra éviter les tailles, tontes du couvert végétal et élagage du 1^{er} mars au 30 août ;
- 10. Classement au PLU de la commune et/ou acquisition foncière communale de 554 m de vieilles haies ailleurs sur la commune, si possible proche du futur lotissement, pour satisfaire au principe de « proximité temporelle » des mesures de compensation telles que définies dans le code de l'environnement ;
- 11. Suivi des haies sur la même durée que les suivis zones humides, c'est-à-dire sur 30 ans, avec description de leur structure (largeur et hauteur des différentes strates, principales espèces ligneuses présentes) ;
- 12. Création d'un mur de pierre de 20 m près de la mare (prévue avant destruction) ;
- 13. Création de zones humides et de trois mares telles que décrites dans le dossier d'autorisation.

Au sujet des sites compensatoires pour les zones humides, trois sites ont été trouvés à proximité de la zone d'étude, sur le même bassin versant : ZHC_A au nord (4 650 m²), ZHC_B (600 m²) et ZHC_C au sud (615 m²). Ces sites compensatoires sont occupés par des prairies plus ou moins humides, assez similaires à celles détruites. Divers travaux sont prévus afin d'améliorer l'état écologique et les fonctionnalités de ces zones humides : création de trois mares, création de dépression, alimentation de ZHC_C par un cours d'eau avec vanne de régulation, etc. Bien que ces sites devraient connaître une amélioration, la compensation au niveau 1 pour 1 ne semble pas atteinte.

Concernant les mesures proposées, plusieurs remarques s'imposent :

- Pour ZHC_C, plutôt qu'une prise d'eau dans la cours d'eau (fossé de drainage), un reméandrage aurait pu être une solution de renaturation plus pérenne et moins difficile à gérer par la suite.
- 14. Quoiqu'il en soit, il est nécessaire de prévoir plusieurs passages pour la faune (types crapauduc voire buse sèche plus importante) sous la route qui sera créée dans la partie sud de la zone. En effet, compte-tenu des mesures compensatoires indiquées, la route va se situer au sein de trois zones humides différentes et notamment ces trois mares.

Autres remarques pour les zones humides :

- Le calendrier n'est pas indiqué par rapport aux travaux du lotissement ;
- La maîtrise foncière ne semble pas assurée sur ZHC_B.

Enfin, aucune mesure proposée vise à compenser les habitats ouverts, notamment les prairies, qui sont des zones d'alimentation et de déplacement complémentaires aux haies pour de nombreuses espèces : chauves-souris, reptiles, hérisson, etc. C'est aussi pour cette raison que nous demandons l'évitement total des prairies humides en réserve numéro 5.

Vote :

- Favorable avec réserves : 6
- Abstention : 6
- Défavorable : 0

Date de signature : 18/07/2020

L'animateur de la commission espèces-habitats

Jean-Guy Robin

